

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Napierville, tenue le 18 décembre 2014, à 20h15, au 260 rue de l'Église, Napierville suivant avis de convocation en date du 12 décembre 2013 conformément à l'article 152 du Code Municipal et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:-

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Ghislain Perreault | - Daniel Dumontier |
| - Mario Dufour | - Chantale Pelletier |
| - David Dumont | |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Délisle.

Résolution #753-2014 :Ordre du jour:

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour:

ORDRE DU JOUR **ASSEMBLÉE DU 18 DÉCEMBRE 2014**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Comptes à payer :
 - a) Pavage D.L.
 - b) Les Éditions juridiques FD inc. (1,206.09\$)
 - c) Gestion USD inc. Loubac (4,118.84\$)
 - d) Matech (2,339.89\$)
 - e) Compass Minerals (19,488.09\$)
 - f) Aménagement Bernier (remb dépôt soumission) (3,000\$)
 - g) Transport Alain Grégoire inc. (6,515.84\$)
3. Projet Construction N.C. inc.
4. MTQ : Servitude de non-accès
5. Éco-Friperie vs Saint-Vincent-de-Paul/Subvention
6. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
7. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

Résolution #754-2014 :Comptes à payer : Pavage D.L.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de « Pavage D.L. inc. » au coût de 27,205.58\$ pour la rapiéçage des rues suivant décompte progressif numéro 1.

ADOPTÉE

Résolution #755-2014 :Comptes à payer : Les Éditions Juridiques FD inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de « Les Éditions Juridiques FD inc. » au coût de 1,206.09\$ pour l'achat de licences pour chiens et chats suivant facture numéro 311388.

ADOPTÉE

Résolution #756-2014 :Comptes à payer : USD Loubac

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de « USD Loubac » au coût de 4,118.84\$ pour l'achat de bac de récupération et de pièces de remplacement suivant facture numéro 407883.

ADOPTÉE

Résolution #757-2014 :Comptes à payer : Matech

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de « Matech » au coût de 2,339.86\$ pour la réparation de la transmission de l'unité #19 du département des Travaux publics suivant facture numéro ID-0561290.

ADOPTÉE

Résolution #758-2014 : Comptes à payer : Compass Minerals

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer les factures de « Compass Minerals » au coût total de 19,488.09\$ pour l'achat de sel à déglacer suivant factures numéros 72439558 et 72439937.

ADOPTÉE

Résolution #759-2014 : Aménagement Bernier : Remb dépôt soumission

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de remboursement le dépôt de soumission à « Aménagement Bernier » pour le contrat d'entretien des terrains municipaux, au montant de 3,000\$.

ADOPTÉE

Résolution #760-2014 : Comptes à payer : Transport Alain Grégoire inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de « Transport Alain Grégoire inc. » au coût de 6,515.84\$ pour l'achat pierre pour les travaux publics suivant facture numéro 522.

ADOPTÉE

Résolution #761-2014 : Projet Construction N.C. inc. : Présentation d'une demande auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT QU'un promoteur immobilier a présenté un projet de constructions résidentielles sur le lot P-99, sis au 371 rue de l'Église à Napierville;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation et/ou certificat d'autorisation sera présentée par la firme de consultants « Les Services EXP Inc » qui a été mandatée par le promoteur, Construction N.C. inc.;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter que la firme « Les Services EXP inc » présente lesdites demandes auprès du Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

Résolution #762-2014 : Projet Construction N.C. inc : Demande d'autorisation et/ou certificat d'autorisation – MDDELCC, cession d'infrastructures municipales, conformité au règlement municipal et tenue de registre d'exploitation et d'entretien

CONSIDÉRANT QU'un projet de constructions résidentielles a été présenté à la Municipalité de Napierville sur le lot P-99, sis au 371 rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation et/ou certificat d'autorisation auprès du Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques sera présentée;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement que la Municipalité de Napierville s'engage à prendre possession des infrastructures urbaines de l'ensemble de la rue une fois les travaux complétés;

Il est également résolu que :

- la Municipalité de Napierville certifie par la présente que les travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de fondation de rue ne contreviennent à aucun règlement municipal;

- la Municipalité de Napierville ne s'objecte pas à la délivrance des autorisations et certificats d'autorisation requis au dossier;
- la Municipalité de Napierville s'engage à entretenir les ouvrages afin d'y assurer la sécurité, la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mise en place et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉE

Résolution #763-2014 : MTQ : Servitude de nonaccès lot 99-14

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports exige des servitudes de non-accès dans le cadre des projets immobiliers sur le lot P-99 sis au 371 rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 99-14 refuse de signer une servitude de non-accès;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale ne permet pas de droit d'accès à un lot lorsque celui-ci se situe dans le rayon d'une intersection de rue;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports exige de la part de la Municipalité que celle-ci s'engage à interdire un accès sur la rue de l'Église pour l'immeuble étant le lot 99-14 tel que montré sur le projet de lotissement préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre et portant le numéro de dossier 22 600 en date du 16 juillet 2014;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement que la Municipalité de Napierville s'engage à interdire tout nouvel accès au lot 99-14 à l'intérieur de l'emprise de la voie publique de la rue de l'Église sans le consentement écrit du Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

Résolution #764-2014 : Saint-Vincent-de-Paul /Subvention

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Napierville a adopté une résolution en date du 5 juin 2014 à l'effet qu'il s'engageait à fournir en biens et services un montant de mille dollars mensuellement à la St-Vincent-de-Paul jusqu'au 31 décembre 2015 afin de les aider à se relocaliser.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Napierville a adopté une résolution en date du 14 août 2014 à l'effet qu'il soit promoteur du projet « Centre Éco source » et qu'une demande d'aide financière au montant de 46,268\$ a été déposée à la CRÉ via le fonds Solidarité et inclusion sociale.

CONSIDÉRANT l'acceptation par la CRÉ de la demande d'aide financière, une nouvelle entreprise d'économie sociale a été créée soit l'Éco-Friperie.

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entité aura la même mission d'aider les plus démunis et de lutter contre la pauvreté et ce, conjointement avec la Société Saint-Vincent-de-Paul.

CONSIDÉRANT QUE l'Éco-Friperie a signé un bail pour le local situé au 459 rue St-Jacques à Napierville pour l'exploitation de cet organisme.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler la résolution du 5 juin 2014 afin que l'engagement de la municipalité soit transféré à l'Éco-Friperie.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement que la résolution adoptée le 5 juin 2014 devient nulle et sans effet.

ADOPTÉE

Résolution #765-2014 : Éco-Friperie

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Napierville a adopté une résolution en date du 14 août 2014 à l'effet qu'il soit promoteur du projet « Centre Éco source » et qu'une demande d'aide financière au montant de 46,268\$ a été déposée à la CRÉ via le fonds Solidarité et inclusion sociale.

CONSIDÉRANT l'acceptation par la CRÉ de la demande d'aide financière, une nouvelle entreprise d'économie sociale a été créée soit l'Éco-Friperie.

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entité aura la même mission d'aider les plus démunis et de lutter contre la pauvreté et ce, conjointement avec la Société Saint-Vincent-de-Paul.

CONSIDÉRANT QUE l'Éco-Friperie a signé un bail pour le local situé au 459 rue St-Jacques à Napierville pour l'exploitation de cet organisme.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire s'engager à fournir en biens et services le montant qui avait été alloué à la Société Saint-Vincent-de-Paul dans sa résolution adoptée le 5 juin 2014 et annulée par résolution adoptée en date d'aujourd'hui.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement que la municipalité de Napierville s'engage à fournir en biens et services un montant de mille dollars (1000\$) mensuellement à l'Éco-Friperie jusqu'au 31 décembre 2015 et ce, à partir du 1^{er} novembre 2014.

ADOPTÉE

Période de questions :

Intervention de : Monsieur Guy Pomerleau

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Ginette L. Pruneau, dir. gén. & sec.-trés.

Résolution 765-1-2014 : Levée de l'assemblée:

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de clore l'assemblée à 20h27.

ADOPTÉE

JACQUES DÉLISLE,
MAIRE

GINETTE L. PRUNEAU
DIR. GÉN. & SEC.-TRÉS.